

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2023-387

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu les décrets n° 2006-1690 au 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 2ème classe est fixé comme suit :

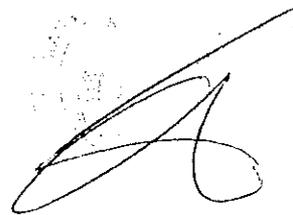
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 BLANQUET Marjorie	Adjoint administratif Echelon 5	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0%d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 17 juillet 2023

Le Maire,



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2023-333

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 CARASCO Caroline	Adjoint Technique Echelon 7	01/01/2023
2 CONSOLA Anne-Marie	Adjoint technique Echelon 9	01/01/2023
3 MAYMI Julie	Adjoint technique Echelon 7	01/01/2023
4 LECLERE Marina	Adjoint technique Echelon 7	01/01/2023
5 RUIZ Marie-Rose	Adjoint technique Echelon 8	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0% d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 17 JUIL 2023

Le Maire,

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2023-332

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 BORDAN Sandra	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Echelon 6	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0%d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 12 JUL. 2023

Le Maire,



Le Maire
RIVESALTES
C. LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2023-334

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1ère classe est fixé comme suit :

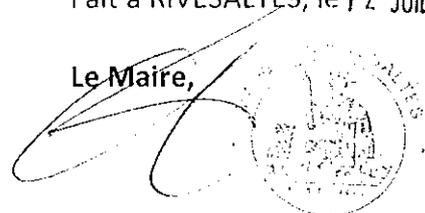
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 VAN AUDENRODE Anaïs	ATSEM principal 2 ^{ème} classe Echelon 7	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0%d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 12 JUL. 2023

Le Maire,



Christophe Lafont
Maire
C. LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2023-335

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,
Vu les décrets n° 2006-1690 au 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 1ère classe est fixé comme suit :

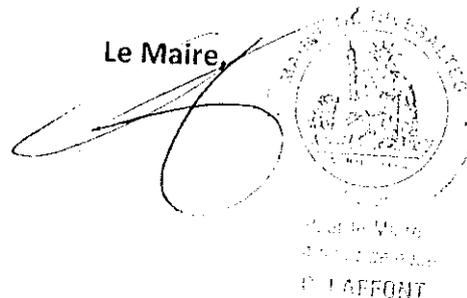
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 TALAOUIT Fadilla	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Echelon 10	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0%d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 12 JUL. 2023

Le Maire,



Le Maire
RIVESALTES
P. LAFFONT